



Novembre 2018

La Citation à méditer : "L'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation, et elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain." Stendhal

VEILLE JURIDIQUE

Egalité salariale femmes hommes

Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a présenté jeudi 22 novembre 2018, "L'index de l'égalité femmes-hommes" destiné à résorber en 3 ans les inégalités salariales dans les entreprises de plus de 50 salariés.

L'index se compose de :

- l'écart de salaire entre les femmes et les hommes à poste et âge comparable (40 points)
- la même chance d'obtenir une augmentation de salaire pour les femmes que pour les hommes (20 points)
- la même chance d'obtenir une promotion pour les femmes que pour les hommes (15 points)
- pourcentage de femmes augmentées à leur retour de congés maternité, si des augmentations ont été accordées en leur absence (15 points)
- au moins quatre femmes dans les dix plus hautes rémunérations (10 points)

Les Directeurs et des référents régionaux accompagneront les entreprises dans leur démarche pour les aider dans le calcul.

Les entreprises de plus de 250 salariés devront publier leur note sur leur site internet au 1^{er} septembre 2019, au 1^{er} mars 2020 pour les PME. Chaque année, les entreprises devront mettre à jour leur note. Dès que le score sera inférieur à 75, elles devront mettre en place des actions pour résorber les inégalités salariales (allouer une enveloppe de rattrapage salarial, donner des augmentations...)

Les sanctions pourront intervenir en cas d'objectif non atteint à partir du 1^{er} mars 2022 pour les entreprises de plus de 250 salariés et au 1^{er} mars 2023 pour les PME. Des pénalités financières pouvant aller jusqu'à 1 % de la masse salariale pourront être prononcées.

Le dossier de presse est téléchargeable sur www.travail-emploi.gouv.fr

Règlement Général sur la Protection des Données et Analyse d'Impact

Depuis le 25 mai 2018, le RGPD renforce les droits des personnes en matière de collecte de données personnelles. Les entreprises doivent réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) lorsqu'un traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits des personnes. La CNIL vient de publier la liste de 14 types d'opérations pour lesquelles l'AIPD est requise. Le Comité européen à la protection des données a également identifié 9 critères permettant de caractériser les traitements pouvant entraîner un risque élevé. La CNIL considère que si un traitement remplit au moins 2 de ces 9 critères, une AIPD doit être effectuée. La CNIL devrait établir une liste des traitements qui ne présentent pas de risque élevé et qui ne seront donc pas soumis à la réalisation d'une AIPD.

Délibération n° 2018-326 du 11 octobre 2018 portant adoption de lignes directrices sur les analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) prévues par le règlement général sur la protection des données (RGPD)

Délibération n° 2018-327 du 11 octobre 2018 portant adoption de la liste des types d'opérations de traitement pour lesquelles une analyse d'impact relative à la protection des données est requise.

Sensibilisation des entreprises sur le mal de dos

Les branches Maladie et Risques professionnels de l'Assurance Maladie lancent une campagne de sensibilisation à destination des employeurs pour une durée de 2 mois intitulée « Faites du bien à votre entreprise, agissez contre le mal de dos ». Elaborée avec l'INRS, les organismes de prévention, les fédérations professionnelles, les services de santé au travail et la Société française de médecine du travail, cette campagne vise à encourager les employeurs à mettre en place des démarches de prévention collectives et à donner des pistes favorisant le maintien de l'activité professionnelle à l'ensemble des acteurs concernés. Un kit d'information comprenant des informations pratiques est mis à disposition sur ameli.fr.

Rapport annuel de l'Assurance Maladie

Plus d'un million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été reconnus et pris en charge en 2016, dont 764 000 ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente. La fréquence globale des accidents du travail poursuit sa baisse et se stabilise à un niveau historiquement bas (33,8 AT pour 1000 salariés). Les secteurs de l'intérim et de l'aide à la personne connaissent une hausse de leur indice de fréquence. Les accidents de trajet sont en légère hausse. Concernant les maladies professionnelles, le nombre de pathologies prises en charge est en diminution. Les troubles musculo-squelettiques reculent de manière importante alors que le nombre de reconnaissances des affections psychiques est en hausse.

Réforme du contentieux de la Sécurité sociale : création d'une commission de recours médical amiable

Un décret indique la suppression des tribunaux des affaires de Sécurité sociale et tribunaux du contentieux de l'incapacité au profit de tribunaux de grande instance spécialement désignés, il fixe également les modalités du nouveau recours amiable obligatoire en matière de contestation de taux d'incapacité permanente partielle (IPP). Un arrêté précisera les modalités de fonctionnement de la Commission et de son secrétariat.

Décret n° 2018-928 du 29 octobre 2018 relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

| PROVENCE MEDITERRANEE | AUVERGNE RHONE ALPES |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011 | 10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029 |
| 04 94 24 44 52 | 04 71 61 02 03 |